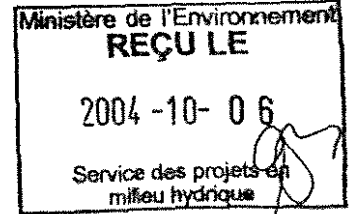

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la politique et de l'économie minérales</i>	4 octobre 2004	1 page.
2. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la politique et de l'économie minérales</i>	4 octobre 2004	1 page.
3. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	19 octobre 2004	1 page.
4. <i>Ministère des Transports du Québec, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec</i>	19 octobre 2004	1 page.
5. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	19 octobre 2004	1 page.
6. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	25 octobre 2004	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de la Mauricie</i>	25 octobre 2004	1 page.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	26 octobre 2004	1 page.
9. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'environnement</i>	30 octobre 2004	2 pages.
10. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'habitat</i>	1 ^{er} novembre 2004	2 pages.
11. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'habitat</i>	1 ^{er} novembre 2004	8 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	2 novembre 2004	4 pages.
13. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	16 novembre 2004	2 pages.
14. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	23 novembre 2004	1 page.
15. <i>Agence canadienne d'évaluation environnementale</i>	14 février 2006	1 page.
16. <i>Transports Canada, Loi sur la protection des eaux navigables</i>	7 mars 2006	1 page.
17. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de la Mauricie</i>	9 mars 2006	1 page.
18. <i>Environnement Canada, Section des évaluations environnementales</i>	15 mars 2006	1 page.
19. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de la Mauricie</i>	17 mars 2006	1 page.
20. <i>Ministère des Transports du Québec, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec</i>	21 mars 2006	1 page.
21. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune</i>	22 mars 2006	2 pages.

22.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	24 mars 2006	1 page.
23.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	31 mars 2006	3 pages.
24.	<i>Ministère des Transports du Québec, Service de la géotechnique et de la géologie</i>	2 mai 2006	1 page.
25.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	8 mai 2006	1 page.
26.	<i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec</i>	9 mai 2006	2 pages.



Charlesbourg, le 4 octobre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

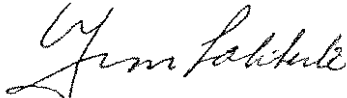
**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé,
entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la Municipalité de
Maskinongé – (3211-02-200)**

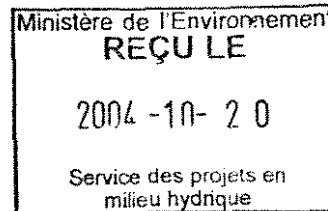
Monsieur,

La présente est pour vous informer que ce dossier a été transféré à notre représentant régional, M. Pierre Leblanc, qui a d'ailleurs déjà reçu, en septembre 2002, la directive de votre ministre concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Yvon Laliberté, ing.



Charlesbourg, le 4 octobre 2004

REÇU

06 OCT. 2004

RESSOURCES NATURELLES
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur régional de la gestion du territoire public
Mauricie – Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la
Municipalité de Maskinongé – (3211-02-200)

Monsieur le Directeur,

Comme ce dossier a déjà été ouvert dans votre direction, je vous
transfert ce document pour en assurer un traitement complet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs
sentiments.



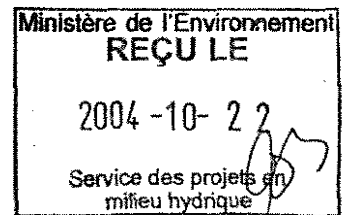
Louis Bienvenu, ing.

p. j.

Direction de la Politique et de l'économie minérales

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-213
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
☎ : (418) 627-6296 poste 5606
☎ : (418) 646-7924
✉ : louis.bienvenu@mrn.gouv.qc.ca

Le 19 octobre 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la municipalité de Maskinongé #3211-02-200

Monsieur,

Nous avons bien reçu une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 27 septembre 2004, dans laquelle vous nous demandez d'en faire l'examen au regard de sa recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons que, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

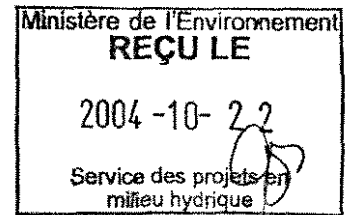
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs



pour Gilles Bédard
Directeur régional

GB/JR/lg

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC
Mme Marie-Eve Fortin, DOTSC



Le 19 octobre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé
entre la route 138 et l'autoroute 40

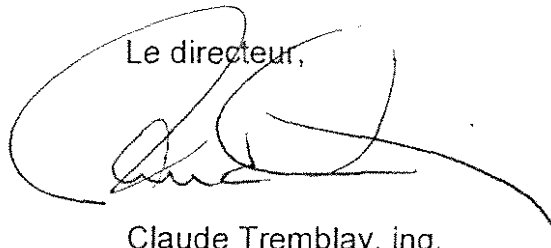
Monsieur,

Tel qu'il nous a été demandé, nous avons pris connaissance des documents que vous nous avez soumis. Ces documents contenaient l'étude d'impact sur l'environnement, dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40.

Selon la documentation disponible, il appert que cette étude d'impact respecte les éléments requis par la directive. Selon les préoccupations de notre ministère, nous pouvons affirmer que cette étude d'impact est recevable.

Espérant que ces renseignements vous satisferont, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Claude Tremblay, ing.

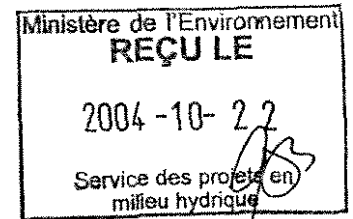
CT/CB/jc

c. c. Jean Douville, ing.
Claude Boisvert, ttp



Le 19 octobre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



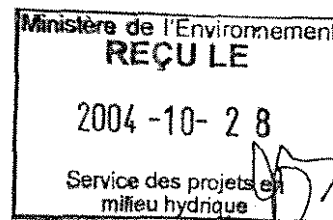
Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le
territoire de la Municipalité de Maskinongé
(3211-02-200)

Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Saucier
Conseiller aux opérations régionales



Le 25 octobre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque-Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé (3211-02-200)

Monsieur,

Nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Nos commentaires concernent essentiellement la faune ichtyologique.

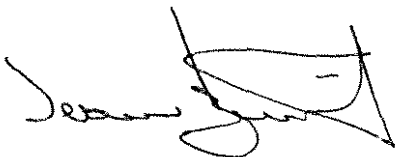
- Dans sa description du milieu récepteur (Chapitre 3), et en particulier dans la section 3.3.1.1 qui traite de l'ichtyofaune, le promoteur se contente de lister les poissons qui ont été répertoriés etensemencés dans la rivière Maskinongé. Il s'agit donc d'une description très partielle et incomplète de l'habitat du poisson. Pourtant, c'est justement l'habitat du poisson qui est particulièrement susceptible d'être affecté par les travaux.
- Dans la section « Identification et valorisation des éléments environnementaux » (section 7), le promoteur affirme « qu'on ne retrouve aucun site de fraie ou d'élevage dans le secteur affecté... ». Cette affirmation nous laisse perplexes. En effet, comment croire qu'un tel volume d'habitat aquatique, situé à proximité du lac Saint-Pierre de surcroît, ne recèle aucun élément favorable aux activités de reproduction et de croissance des poissons ?

...2

- Dans la section 8 « Présentation des impacts », au point « Remblayage » (page 72), on y mentionne que « la superficie remblayée dans la rivière Maskinongé sera d'environ 15 000 m² ». D'une part, il faudrait savoir si on fait référence à la superficie de l'habitat du poisson (zone de récurrence 0-2 ans) ou à la surface de la rivière remblayée en période d'étiage. D'autre part, on attribue à ce remblayage une « importance ...moyenne, mais sans connotation positive ou négative. ». Nous sommes plutôt d'avis qu'une telle surface de remblayage constitue bel et bien une perte nette d'habitat, même si on prenait en considération l'aspect diversification de l'habitat lié à cet enrochement. Nous sommes donc d'avis que le promoteur doit, s'il est jugé que ces aménagements sont requis pour rencontrer l'objectif du projet, proposer une mesure compensatoire pour se conformer aux dispositions légales en vigueur pour la protection des habitats.
- Compte tenu de ce qui précède, le promoteur devrait tenir compte également des dispositions de la Loi fédérale sur les pêches concernant la protection de l'habitat du poisson, si ce n'est déjà fait.

Donc, selon nous, l'étude d'impact dans sa forme actuelle est irrecevable en ce sens que les impacts sur l'habitat du poisson ne sont pas assez bien décrits et quantifiés. De ce fait, les mesures d'atténuation ou de compensation à mettre en place ne sont pas étayées de manière acceptable.

Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie – Centre-du-Québec,

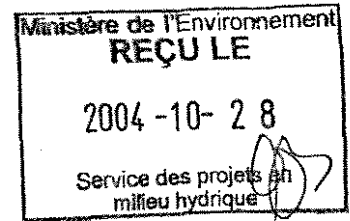


Jean Benoit

JB/GO

c.c. Grégoire Ouellet

Le 25 octobre 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

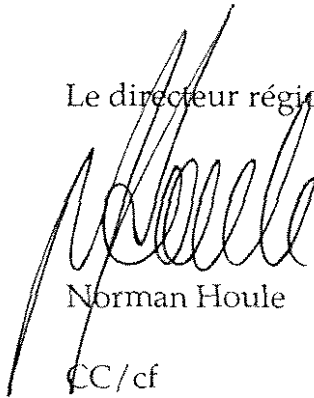
**Objet: Étude d'impact: stabilisation des berges de la rivière Maskinongé
entre la route 138 et l'autoroute 40.**

Monsieur,

Tel que souhaité, nous avons procédé à l'examen de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus. L'objectif de l'examen étant d'évaluer la recevabilité de l'étude du point de vue qualitatif et non sur l'acceptabilité environnementale. Suite à cette analyse, nous n'avons aucun commentaire à formuler dans notre champ de compétences; l'étude d'impact respecte suffisamment bien le contenu de la directive de février 2002 produite par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 31,2 de la L.Q.E.

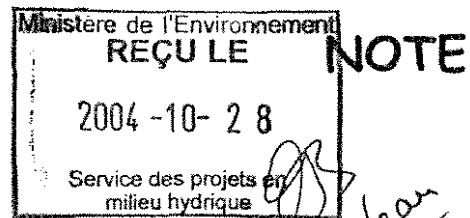
Si vous avez besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à me contacter.

Le directeur régional



Norman Houle

CC/cf



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 octobre 2004

OBJET : Avis relatif au projet de « Stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, sur le territoire
de la municipalité de Maskinongé »
V/R : 3211-02-200 - N/R : 144699 - 5145-04-18 (R/A-197)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 27 septembre 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, dont nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec recense deux mentions d'intérêt dans un rayon de huit kilomètres dans la zone d'étude, vers l'embouchure de la rivière Maskinongé, dans le secteur du lac Saint-Pierre : le lysimaque hybride (*Lysimachia hybrida*) et le rubanier rameux (*Sparganium angrocladum*). Le Centre juge toutefois le potentiel pour de telles espèces inexistant ou très faible le long des berges à stabiliser.

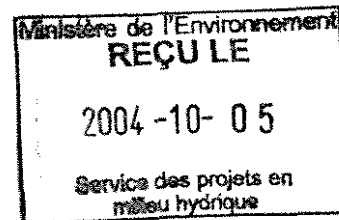
Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable, au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo



Direction régionale des océans et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Le 30 octobre 2004

Votre référence Your file

Noire référence Our file

François Boulanger
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau régional du Québec
1141, route de l'Église, 2e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8

Objet : **Coordination fédérale de l'évaluation environnementale.**

Programme de stabilisation des berges, rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, Maskinongé.

Monsieur,

La municipalité de Maskinongé projette de stabiliser les berges de la rivière Maskinongé afin de prévenir d'éventuels glissements de terrain aux endroits où la sécurité des résidents et des utilisateurs des infrastructures localisées à proximité de la rivière Maskinongé risque de devenir problématique. Onze sites d'intervention ont été identifiés sur une distance de 8 km.

A partir des renseignements fournis dans l'Étude d'impact du promoteur reçu le 29 septembre dernier, la Gestion de l'habitat du poisson (GHP), du ministère des Pêches et des Océans (MPO), est d'avis que les travaux proposés occasionneront une perte d'habitat du poisson qui nécessitera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP).

L'émission d'une telle autorisation constitue un déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) en vertu du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées. Le projet cité en rubrique est donc assujéti à la procédure fédérale d'évaluation environnementale prévue à la LCÉE et requiert une évaluation environnementale de type examen environnemental préalable.

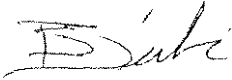
Puisque ce projet est assujéti à une évaluation environnementale de type examen environnemental préalable et qu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale par une autre instance, nous vous demandons d'assurer la coordination fédérale tel que prévu au paragraphe 12.4(1) de la LCÉE et entreprendre le processus de coordination fédérale en vertu de la LCÉE. Des copies de l'Étude d'impact devraient être disponibles auprès de la municipalité de Maskinongé.

Le MPO désire recevoir une copie conforme de toute correspondance relative à l'évaluation environnementale du projet puisqu'il est l'autorité responsable.

.../2

Pour la suite de la procédure d'évaluation environnementale, je serai la personne-ressource du MPO (Gestion de l'habitat du poisson). Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (418) 775-0796 (courriel : BerubeSop@dfo-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

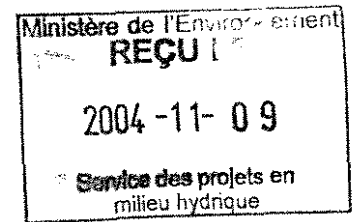


Sophie Bérubé
Chef d'équipe, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. : M. Jean Sylvain, Ministère de l'environnement du Québec



Direction régionale des océans et de l'habitat
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4



Le 1^{er} novembre 2004

Voire référence Your file

Notre référence Our file
9515-35-1415

Annie Déziel
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau régional du Québec
1141, route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8

Objet : Détermination de la portée de l'évaluation environnementale et liste de questions et commentaires pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40.

Madame,

La présente fait suite à notre correspondance du 30 octobre dernier, adressée à monsieur François Boulanger, vous avisant que le Ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) est autorité responsable pour le projet cité en rubrique. Par la présente, nous désirons vous informer de la détermination de la portée de l'évaluation environnementale qui devra être réalisée en vertu de la LCÉE et vous transmettre la liste des questions et commentaires du MPO suite à l'analyse de l'étude d'impact réalisée par le promoteur.

Nous avons examiné la proposition de projet en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* sur la protection de l'habitat du poisson. Notre analyse est basée sur le document suivant :

Procéan inc. Septembre 2004. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40. Étude d'impact sur l'environnement, 87 pages + annexes.

Portée du projet

La portée du projet comprend tous les travaux d'aménagement requis pour mettre en place les ouvrages de stabilisation de berges aux 11 sites ciblés le long de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40.

Éléments à examiner et portée des éléments à examiner

L'évaluation environnementale (ÉE) du projet comprend l'étude des effets environnementaux du projet et de l'importance des effets résiduels considérant l'application des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique. L'ÉE comprend également l'étude des effets causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter et des effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à

l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

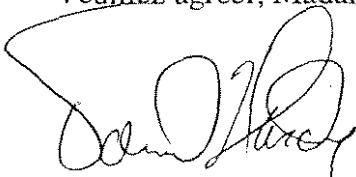

Les effets environnementaux tel que défini au paragraphe 2(1) de la LCÉE, sont les changements causés par le projet à l'environnement biophysique, les effets qui découlent directement de ces changements sur la santé humaine, les conditions socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel (historique, archéologique, paléontologique, architectural), et l'utilisation courante des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par les autochtones ainsi que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement. La définition d'effets environnementaux inclut également les changements que la réalisation du projet risque de causer à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.

L'évaluation environnementale s'attarde aux effets environnementaux du projet au site des travaux et dans sa zone d'influence. Dans le cadre du présent projet, les effets environnementaux appréhendés sont associés à l'habitat du poisson, aux terres humides, à l'avifaune et aux espèces en péril.

Par ailleurs, les renseignements présentés dans l'étude d'impact citée plus haut sont insuffisants pour nous permettre de compléter notre analyse en vertu de la *Loi sur les pêches*. Vous trouverez en annexe les renseignements dont nous avons besoin pour poursuivre notre évaluation.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Jean Sylvain, Ministère de l'Environnement du Québec

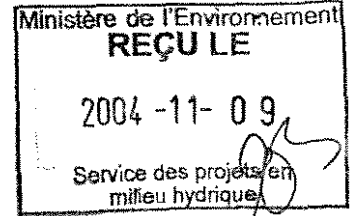
p.j. Liste de questions et commentaires du MPO



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Direction régionale des océans et de l'habitat
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4



Le 1er novembre 2004

Votre référence Your file

Notre référence Our file
9515-35-1415

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40.

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit, l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

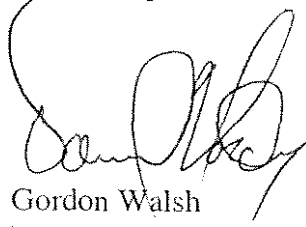
Procéan inc. Septembre 2004. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40. Étude d'impact sur l'environnement, 87 pages + annexes.

Suite à l'analyse de l'étude d'impact, nous concluons que celle-ci n'est pas recevable telle que présentée et que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Nous avons indiqué, dans le document joint, les questions auxquelles le promoteur devra répondre afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate. Il est possible que d'autres informations soient demandées ultérieurement.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0577, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dio-mpo.gc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



pcw
Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Annie Déziel, ACÉE

p.j. Questions et commentaires du MPO

Questions et commentaires

Les questions et commentaires se réfèrent au document suivant :

Procéan inc. Septembre 2004. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40. Étude d'impact sur l'environnement, 87 pages + annexes.

Les questions et commentaires sont regroupés par thèmes selon la même structure que celle de l'étude d'impact.

Mise en contexte du projet

Question/Commentaire 1

À la section 2.3.1-*Coordonnées du projet*, il est mentionné que les berges de la rivière Maskinongé faisant l'objet d'une étude de stabilisation sont localisées entre le barrage situé environ à 600 m au nord de la route 138 et l'autoroute 40.

- *Le promoteur devra fournir les coordonnées géographiques précises de chacun des onze sites où des travaux de stabilisation de berges sont prévus dans le cadre du programme quinquennal de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé.*

Description du milieu récepteur

Question/Commentaire 2

À la section 3.1-*Délimitation de la zone d'étude*, on réfère le lecteur aux figures 3.2a à 3.2e pour illustrer l'inventaire biophysique et humain de la zone d'étude. Sur ces figures, les limites de la zone d'inondation 0-20 et de la zone d'inondation 20-100 ans apparaissent respectivement en rouge et en mauve. Les courbes de 0-20 ans et de 20-100 ans présentées dans cette section paraissent invraisemblables.

- *Le promoteur devra s'assurer que les limites des zones d'inondation 0-20 et 20-100 ans présentées aux figures 3.2a à 3.2e sont bien celles associées à la rivière Maskinongé et non celles associées à un autre cours d'eau (lac Saint-Pierre ou autre).*

Par ailleurs, la limite d'inondation de récurrence de 2 ans n'est pas représentée sur les figures 3.2a à 3.2e. Le MPO considère que toute la zone comprise sous la ligne de récurrence des crues de 0-2 ans est susceptible d'être utilisée par le poisson soit comme aire d'alimentation, de migration, d'abris ou de fraie.

- *Le promoteur devra fournir une carte de la zone d'étude à l'échelle 1 : 20 000 sur laquelle figure la limite d'inondation de récurrence de 2 ans le long de la rivière Maskinongé.*

Question/Commentaire 3

À la section 3.2.3-*Dépôts meubles*, il est mentionné que dans les premiers kilomètres à partir du barrage, dans la municipalité de Maskinongé, le fond de la rivière est très rocailleux, puis que le fond de la rivière devient moins rocailleux jusqu'à son embouchure dans le lac Saint-Pierre.

Cette caractérisation de la granulométrie du cours d'eau est grossière et ne permet pas de faire le lien entre les caractéristiques physiques du cours d'eau et les fonctions d'habitat du poisson. La caractérisation du substrat des rives et du fond des cours d'eau a pour but principal d'identifier les habitats potentiels susceptibles de servir à la reproduction, à l'élevage et à l'alimentation des poissons.

- *Le promoteur devra caractériser le substrat des berges et du fond de la rivière Maskinongé pour chacun des 11 sites où des travaux de stabilisation sont prévus. Pour ce faire, il pourra se référer aux classifications déjà existantes dans la littérature traitant de sédimentologie où il existe généralement 8 classes granulométriques : limon (<0,125 mm), sable (0,125 à 5 mm), gravier (5 à 40 mm), caillou (40 à 80 mm), galet (80 à 250 mm), bloc (250 à 500 mm) gros bloc (>500 mm) et roc.*

Question/Commentaire 4

Une liste d'espèces de poissons susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude est fournie à la section 3.3.1-Faune. Cependant, cette section ne contient aucune information concernant l'habitat du poisson et son utilisation par ceux-ci. Le MPO estime que ces informations doivent être incluses dans la description de l'habitat du poisson qui figure à l'étude d'impact afin que tous les impacts sur les poissons et leur habitat puissent être déterminés.

- *Le promoteur devra déterminer le potentiel d'habitat aux endroits où des stabilisations de berges sont prévues, en identifiant les aires de fraie, d'alevinage, d'alimentation, d'abris, de repos et de migration potentiellement utilisées par les espèces de poissons présentes dans le secteur des travaux.*

Question/Commentaire 5

La section 3.3.2-Végétation ne contient aucune donnée sur la végétation aquatique. La description de la végétation aquatique constitue une information cruciale pour décrire l'habitat du poisson et ses fonctions.

- *Le promoteur devra fournir, pour chacun des 11 sites où une stabilisation est prévue, une description détaillée de la végétation aquatique et riveraine. Idéalement, le promoteur devrait accompagner sa description d'une photo de chaque site avant les interventions en indiquant la date où les photos ont été prises.*

Description du projet et des variantes

Question/Commentaire 6

À la section 4.2.1-Protection contre l'érosion, on présente trois grandes méthodes de protection contre l'érosion soit les méthodes de stabilisation par les végétaux, les méthodes mixtes et les méthodes mécaniques. Pour ce qui est de la stabilisation par les végétaux l'étude propose une seule variante soit la mise en place d'une couverture herbacée ou arbustive.

- *Compte tenu des impacts importants associés au projet tel qu'il a été présenté, est-ce que l'utilisation de techniques de génie végétal a été envisagée? Dans l'affirmative, pourquoi n'ont-elles pas été retenues? Dans la négative, le MPO considère que ces options doivent être envisagés et, à moins que leur rejet soit justifié, que leurs impacts soient évalués et comparés aux variantes déjà présentées.*

Identification et valorisation des éléments environnementaux

Question/Commentaire 7

À la section 7.2-*Milieu biologique*, il est indiqué que la valeur moyenne attribuée à l'ichtyofaune dépend du potentiel de l'habitat pour les espèces de poissons présentes dans la rivière Maskinongé. On y mentionne qu'aucun site de fraie ou d'alevinage ne se retrouve dans le secteur affecté par les travaux de stabilisation de berges. Toutefois aucune considération n'est accordée aux aires d'alimentation, d'abris, de repos, de migration.

- *Une fois que le potentiel d'habitat aura été identifié pour chacun des 11 sites où des travaux de stabilisation de berges sont prévus (voir question/commentaire 5), le promoteur devra réévaluer l'intensité et l'importance des impacts sur l'ichtyofaune.*

Présentation des impacts

Question/Commentaire 8

À la section 8.1-*Phase de construction - Remblayage*, il est écrit que les ouvrages de stabilisation provoqueront un empiètement dans la rivière Maskinongé. On y précise que la superficie remblayée dans la rivière Maskinongé sera d'environ 15 000 m² pour l'ensemble des 11 sites de travaux prévus.

- *Le promoteur devra détailler sa méthode de calcul pour en arriver à 15,000 m² d'empiètement dans la rivière Maskinongé.*
- *Le promoteur devra également calculer les superficies d'empiètement sous la ligne de récurrence des crues de 2 ans pour chacun des 11 sites où des travaux de stabilisation de berges sont prévus.*
- *Pour chaque site qui fera l'objet d'une stabilisation, le promoteur devra fournir au ministère des pêches et océans une copie des plans. Les plans devront représenter la limite d'inondation de récurrence de 2 ans.*
- *Le promoteur devra fournir une description des impacts appréhendés sur l'habitat du poisson en tenant compte des fonctions et de la superficie des habitats touchés, ainsi que la durée, l'étendue et l'intensité des impacts.*

Mesures d'atténuation

Question/Commentaire 9

Afin de minimiser les effets environnementaux du projet, les mesures d'atténuation suivantes devront être ajoutées à la section 9-*mesures d'atténuation* :

- *Limiter au strict nécessaire le défrichage, le décapage, le déblaiement, le terrassement et le nivellement des aires de travail.*
- *Identifier clairement sur le terrain les limites de déboisement et de défrichage.*
- *Éviter les empiètements non essentiels à la réalisation d'un ouvrage en bande riveraine des cours d'eau (permanents et intermittents) et des terres humides.*

- Réaliser manuellement la coupe d'arbres près des milieux aquatiques. Disposer des troncs, branches et souches dans un site autorisé.
- Ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près des cours d'eau lors des périodes de crue ou lors de fortes pluies.
- Aménager les pentes des chemins d'accès situés en bordure des cours d'eau et des milieux sensibles de manière à ne pas excéder 5 % à moins de les protéger adéquatement contre l'apport de particules fines. La pente maximale autorisée pour les chemins d'accès est de 12 %.
- Effectuer le décapage des aires de travail immédiatement avant d'entreprendre la construction des infrastructures afin de limiter la durée d'exposition des sols meubles.
- Éviter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines au-delà de la zone des travaux effectués directement dans un cours d'eau ou impliquant la mise à nu ou la perturbation des sols à proximité (moins de 15 mètres) d'un cours d'eau. Un recouvrement anti-érosion conçu à cette fin devra être posé sur les sols exposés en bande riveraine immédiatement après le nivellement final et l'ensemencement du terrain.
- Effectuer une revégétalisation herbacée et/ou arbustive des superficies affectées à l'aide d'espèces indigènes afin de recréer des conditions similaires au milieu naturel.
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais.
- Restreindre les volumes de matériaux utilisés pour les enrochements au strict minimum et limiter autant que possible les enrochements à la limite supérieure de la ligne des hautes eaux en respectant les conditions naturelles du site;
- Utiliser des matériaux propres, contenant peu ou pas de particules fines et assez gros pour résister au déplacement dû à différents phénomènes (crue des eaux, vagues, etc.) pour réaliser les enrochements;
- Éviter les empiètements non essentiels à la réalisation des travaux sur la bande riveraine;
- Utiliser l'accès et la berme pour recevoir les pierres qui seront par la suite placées dans la zone instable du talus;
- Limiter la largeur de la berme à la largeur requise pour obtenir la pente finale de l'enrochement;
- Réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles et conserver la machinerie en milieu terrestre pour toute la durée des travaux.
- Aviser le personnel affecté aux travaux de la présence des cours d'eau, des milieux sensibles et des mesures d'atténuation prévues pour protéger ces milieux ainsi que les règles de conduite qui y sont associées.
- Éviter de faire circuler la machinerie sur le lit des milieux aquatiques.
- Éloigner la machinerie du cours d'eau dès qu'elle n'est plus utilisée.
- Utiliser une machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite de graisse ou de carburant.

- Choisir les engins nécessaires à la réalisation des travaux en fonction des particularités du milieu et de sa fragilité.
- Rendre le matériel d'urgence (produits absorbants, toiles, outils, etc.) disponible sur le site en cas de déversement de produits dangereux (huile, gazole, etc.).
- Placer les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou entre des bermes ayant la capacité de recueillir 110% des réserves entreposées.
- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et des véhicules sur un site désigné à cet effet à plus de 30 mètres des milieux sensibles (habitat du poisson, milieux humides). Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers et les déchets.
- Acheminer les huiles usées découlant de l'utilisation de la machinerie et les déchets en dehors du territoire et disposés dans un site prévu à cette fin.
- Posséder et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou d'Environnement Québec (1-866-694-5454) devrait être avisé sans délai.

Questions et commentaires généraux

Question/Commentaire 10

Les effets cumulatifs du programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé ne sont pas traités dans l'étude d'impact. L'évaluation des effets cumulatifs doit porter sur l'ensemble des éléments à examiner pour lesquelles des impacts résiduels demeurent même après l'application de mesures d'atténuation.

- *Le promoteur devra évaluer les effets cumulatifs que la réalisation du projet combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement. Il devra également évaluer l'importance de ces effets.*

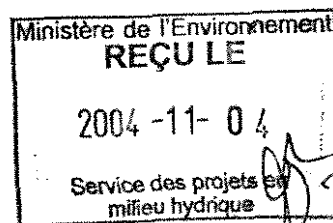
Question/Commentaire 11 (à titre indicatif seulement)

Le MPO estime que limiter l'enrochement des ouvrages sous la ligne de récurrence de 2 ans en végétalisant le talus à partir de cette même ligne, pourrait permettre de stabiliser les berges de la rivière Maskinongé tout en réduisant ou en évitant des impacts sur l'habitat du poisson. Bien que cet option puisse présenter des contraintes techniques, économiques, environnementales ou autres, nous estimons qu'elle devrait être considérée en raison des avantages potentiels qu'elle présente au niveau de l'habitat du poisson.

Actuellement, toutes les variantes proposées sont susceptibles d'entraîner une perte d'habitat du poisson. Cette perte d'habitat du poisson, si elle est jugée acceptable, peut être autorisée par le MPO en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches, à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

Ainsi, dans l'éventualité où le programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entraînerait des pertes d'habitat du poisson, le promoteur devra soumettre un projet de compensation afin de compenser la capacité de production de l'habitat qui sera perdue. Le projet

de compensation devra tenir compte des différents types et fonctions d'habitat et des superficies en cause. Un suivi du programme de compensation devra également être instauré afin d'assurer l'efficacité du programme et l'atteinte du bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. À noter que le MPO se prononcera sur un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées et qu'elles auront été jugées acceptables et compensables.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 novembre 2004

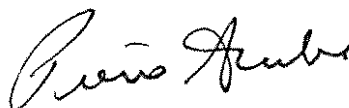
OBJET : **Avis technique sur le projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, municipalité de Maskinongé**

V/Réf. : 3211-02-200

Veuillez trouver ci-joint l'avis technique de M. Richard Boutet, ingénieur, relativement aux travaux de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la municipalité de Maskinongé. Le présent avis fait suite à votre demande du 27 septembre 2004.

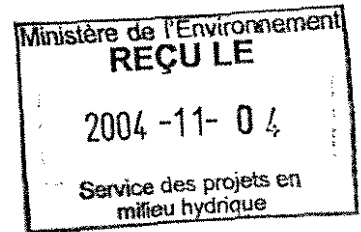
N'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Boutet, ingénieur, au numéro de téléphone (418) 521-3876, poste 7102, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun

PA/RB/dc



Pierre Aubé, ing. M. Sc.
Directeur

p. j. Avis technique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'Expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 1^{er} novembre 2004

OBJET : Avis sur l'étude d'impact sur l'environnement - Stabilisation
des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et
l'autoroute 40, municipalité de Maskinongé

N/Réf. : DEHGBP-117

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, j'ai réalisé un avis technique relativement à l'objet mentionné ci-dessus.

Cet avis devait permettre de porter un jugement sur la recevabilité de certains aspects de l'étude d'impact, principalement au niveau des aspects hydriques et de la sécurité des ouvrages proposés.

Le présent avis est basé sur le document produit par Procéan et intitulé « Municipalité de Maskinongé - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement - Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 ».

PROJET PROPOSÉ

Le projet proposé consiste en la stabilisation d'une partie des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40. Des interventions sont proposées à 11 endroits pour une longueur totale de 1425 mètres. Depuis 1976, plusieurs glissements de terrain se sont produits dans le secteur. Le projet proposé consiste donc principalement en la construction de bermes stabilisatrices en enrochement, en pied de talus, afin de prévenir d'éventuels glissements de terrain. Il est à noter que certains travaux de stabilisation, jugés urgents, ont déjà été effectués en 2002 dans le même secteur.

COMMENTAIRES

Stabilité des talus

- À la section 4.1.4.2 de l'étude d'impact, il est mentionné : « Le critère de stabilité utilisé est d'obtenir un facteur de sécurité supérieur ou égal à 1,50 ». Dans l'étude de stabilité présentée à l'annexe D, section 4.1, il est aussi mentionné : « Le critère de stabilité utilisé par le MTQ pour un talus impliquant une route est d'obtenir un facteur de sécurité supérieur ou égal à 1,50 pour des analyses effectuées en contraintes effectives ».
 - Une lettre de M. Denis Demers, datant du 18 octobre 2002 et adressée à M. Gilles Brunet, commente cette affirmation et nuance de façon importante l'utilisation du facteur de sécurité de 1,50 par le MTQ. Cette lettre est présentée dans l'étude d'impact.
 - Dans la même lettre du MTQ, il est mentionné relativement aux travaux de stabilisation proposés par le consultant lors de la phase urgente réalisée en 2002: « ...les hypothèses concernant les propriétés et la nature des sols nous semblent satisfaisantes, mais celle concernant la distribution hydrostatique des pressions interstitielles est définitivement très conservatrice. Le suivi des piézomètres que nous avons effectués pendant 5 ans sur un site à proximité indiquait clairement la présence d'un gradient descendant en sommet de talus, ce qui a un effet stabilisateur ». Or, pour les analyses de stabilité du projet actuel, une distribution hydrostatique a été utilisée.
 - Lors de la réalisation des travaux en phase urgente, j'avais produit une note, laquelle était adressée à M. Gilles Brunet. Celle-ci mentionnait, entre autres : « Lors de la réalisation d'analyses de stabilité de talus naturels tels que ceux qui nous préoccupent, je crois qu'un facteur de sécurité contre la rupture de 1,3 devrait être recherché plutôt qu'un de 1,5, tel que mentionné dans l'étude ». Cette note est présentée dans l'étude d'impact.
 - Lors des travaux de stabilisation réalisés en 2002 dans le secteur, des interventions avaient été réalisées sur 4 sites. Par la suite, le consultant avait proposé de réaliser des travaux correcteurs sur 2 des sites puisque le facteur de sécurité était inférieur à 1,5. Deux avis, soit une note de ma part et une lettre du MTQ avaient alors été émis. Les 2 avis stipulaient que les correctifs proposés n'étaient pas requis. Ces 2 documents sont présentés dans l'étude d'impact.
 - Compte tenu des considérations précédentes, je crois qu'un facteur de sécurité inférieur à 1,5 pourrait être utilisé pour la conception des ouvrages de stabilisation. L'utilisation d'un facteur de sécurité moindre aurait probablement pour effet de réduire les longueurs d'intervention, les empiètements dans le cours d'eau ainsi que le coût des travaux associés. Le consultant devrait être questionné sur la possibilité de réduire le facteur de sécurité.

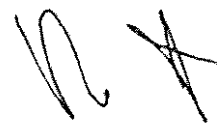
- Les facteurs de sécurité contre la rupture obtenus pour les analyses en contraintes effectives des profils actuels sont présentés au tableau 4.1 de la section 4.1.4.3. Or, les facteurs de sécurité minimum contenus dans le tableau ne correspondent pas à ceux indiqués sur les figures de l'annexe D et dans certains cas, la différence entre les valeurs est majeure.
 - Le consultant devrait être questionné relativement aux différences notées au niveau des facteurs de sécurité.

Empiètement dans le cours d'eau

- Les coupes des bermes stabilisatrices en enrochement proposées pour chacun des sites sont présentées à l'annexe D intitulé : « Étude d'impacts, protection des berges de la rivière Maskinongé ». Les pentes des enrochements font 2 à l'horizontal pour 1 à la verticale (2H:1V). Plusieurs des stabilisations proposées créent une restriction importante de la section d'écoulement de la rivière. À titre d'exemple, l'enrochement proposée au secteur 13 (coupe CL 2) forme un empiètement dans la rivière de 7 mètres en crête de berme et de 12 mètres au fond du cours d'eau. Cet empiètement couvre près du tiers du cours d'eau au niveau du sommet de la berme et plus de la moitié de la rivière au niveau du lit.
 - La réduction de la section d'écoulement d'une rivière s'accompagne d'une augmentation de la vitesse d'écoulement et d'un rehaussement du niveau d'eau en amont;
 - L'augmentation des vitesses peut accroître le phénomène d'érosion des berges et le rehaussement du niveau d'eau en amont peut accroître les risques d'inondation;
 - Un rehaussement plus important du plan d'eau en période de crue peut accroître l'érosion des rives puisque l'eau atteint des élévations supérieures au niveau des berges;
 - Le remblayage en bordure d'un cours d'eau a pour effet de déplacer l'écoulement de l'eau vers la rive opposée. Cette dernière rive est alors plus sujette à l'érosion;
 - Le consultant devrait être questionné relativement aux aspects hydrauliques ayant été vérifiés afin de s'assurer que les travaux proposés ne créeront pas des problèmes d'inondation et d'érosion;
 - L'utilisation d'un facteur de sécurité moindre au niveau des bermes proposées et de pentes plus abruptes que 2H:1V au niveau des enrochements aurait-elle permis de réduire l'empiètement de façon significative dans le cours d'eau ?

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

RB/dc

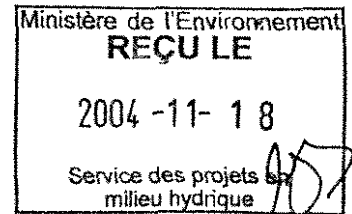


Richard Boutet, ing.



Environnement
Canada
Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environment
Canada
Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division



Sainte-Foy, 16 novembre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Environnement Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul René-Lévesque Est
Québec, QC,

Votre réf.
3211-02-200

Notre réf.
6900-340-M/113

Objet : Consultation en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec
Stabilisation de berges le long de la rivière Maskinongé à Maskinongé

Monsieur,

Tel que demandé, Environnement Canada a effectué l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact produite par le consultant Procéans sous le titre de :

« Procéans / SNC-Lavalin (septembre 2004). Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40. Étude d'impact sur l'environnement; rapport final #501283; 87 pages, 4 annexes. »

Il ressort de cette analyse, que certaines corrections seraient à apporter au rapport final, soit :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (au fédéral):

- Préciser pourquoi la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) est mentionnée 2 fois à la page 3 de la section 2.2.
- Ajouter que le projet est également assujéti à la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs (LCOM)

AVIFAUNE ET ESPÈCES MENACÉES :

- Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi sur les espèces en péril au Canada, il serait important que toutes les sections et tableaux se rapportant aux espèces floristiques et fauniques menacées soient révisées pour mentionner clairement lesquelles des espèces signalées ou observées sont protégées, soit, en vertu de la Loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables, soit, en vertu de la Loi fédérale sur les espèces en péril, soit, en vertu des deux le cas échéant.

MESURES D'ATTÉNUATION :

- Ajouter à la section 9 que les travaux ne devront pas se dérouler pendant la période de nidification de l'avifaune soit pas avant la mi-juillet, tel que recommandé par les experts du Service canadien de la faune en page 27.

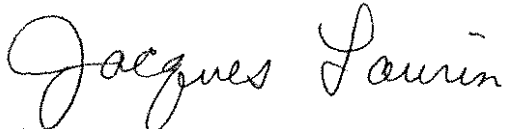


CONCLUSION :

Environnement Canada est d'avis que l'étude des impacts sur l'environnement (ÉIE) sous sa forme actuelle pourrait recevoir à condition d'y apporter les corrections demandées et que ces corrections n'augmentent pas selon nous l'importance des impacts potentiellement négatifs sur les espèces en péril protégées par la Loi sur les espèces en péril du Canada. De plus, Environnement Canada recommande que le promoteur s'engage à respecter la période de nidification de l'avifaune comme mesure d'atténuation, soit de ne pas débiter les travaux avant la mi-juillet.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Jacques Laurin

Analyste

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones

c.c. Daniel Hardy, Pêches et Océans
Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, chef de service
Service de l'information sur les milieux aquatiques

EXPÉDITEUR : Patricia Robitaille

DATE : Le 23 novembre 2004

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur la stabilisation des berges de la rivière Maskinongé

Vous trouverez ci-joints mes commentaires et questions sur la recevabilité de l'étude d'impact *Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40* quant aux aspects de la qualité de l'eau. Ceux-ci font suite à la demande adressée à M. Guy Demers, le 16 novembre dernier, par M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales. Il est à noter que l'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

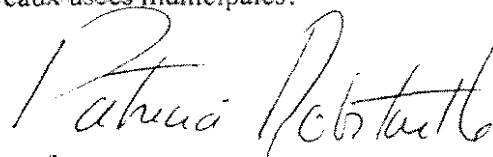
Pour faciliter la compréhension du lecteur quant à l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau (section 3.2.9), les auteurs auraient intérêt à expliquer que l'indice peut varier de 0 à 100 et qu'il permet de définir cinq classes de qualité tout en les nommant.

Pour faciliter la comparaison des données colligées en 1990, 1992 et 1993, à la station d'échantillonnage MBS, les auteurs auraient intérêt à utiliser les données le plus à jour possible et surtout à les colliger sur la même période, soit de juillet à octobre inclusivement.

Quelle est la cote de l'indice de la qualité de l'eau actuellement? En quoi diverge-t-elle de celle de 1990, 1992 et 1993?

Dans le cas où la cote de l'indice et les médianes de certains descripteurs de l'eau montreraient des différences importantes entre les deux décennies, les auteurs pourraient-ils en expliquer la cause, notamment en termes d'assainissement des eaux usées municipales?

Dans son évaluation de la valeur environnementale accordée aux différentes composantes des milieux naturel et humain (section 7), les auteurs pourraient-ils réévaluer celle accordée à la qualité de l'eau en regard des nouvelles données qu'ils auront acquises, de son importance pour la faune aquatique, de sa valeur pour les gens du milieu regroupés notamment au sein d'un organisme de bassin depuis peu et, enfin, en regard des efforts consentis par les municipalités et le gouvernement à l'assainissement des eaux usées municipales?



PR/lm



Agence canadienne
d'évaluation environnementale

1141 route de l'Église
2^e étage, case postale 9514
Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8

Canadian Environmental
Assessment Agency

1141 Route de l'Église
2nd floor, P.O. Box 9514
Sainte-Foy, Québec G1V 4B8



Jean

Le mardi 14 février 2006

À : **Marie-Pierre Veilleux, Pêches et Océans Canada**
Louis Breton, Environnement Canada

De : **Annie Déziel**
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Sujet : **Dépôt de l'étude d'impact du promoteur**
Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40

Veillez trouver ci-joint d'étude d'impact déposée par le promoteur pour le projet mentionné en rubrique.

Je vous propose que nous prenions chacun connaissance de l'étude et que nous tenions un appel conférence d'ici deux semaines afin d'échanger nos premières impressions et évaluer s'il sera nécessaire de demander des informations supplémentaires au promoteur et, le cas échéant, planifier la mise en commun et l'envoi de ces questions et commentaires. Je vous proposerai une date pour cet appel conférence par courrier électronique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations,

Annie Déziel
Conseillère principale, ACÉE

c.c. : Jean Sylvain, MDDEP

Pièce jointe

- Étude d'impact sur l'environnement – Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 (3 février 2006)



Transports
Canada

Transport
Canada

Le 7 mars 2006



Votre référence / Your file
3211-02-200

Notre référence / Our file
8001-2-1

No. doc. SGDDI / Doc. No. SGDDI

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec(Québec) G1R 5V7

OBJET: Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, municipalité de Maskinongé, province de Québec.

Monsieur,

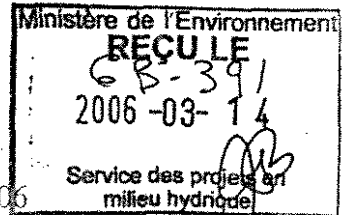
La présente fait suite à votre lettre du 1^{er} mars 2006 relative au sujet en titre.

Nous sommes d'avis que les travaux proposés ne sont pas susceptibles d'entraver la navigation.

À la lumière de cette constatation, notre ministère n'a aucune attribution à exercer en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) au regard de ce projet.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à ce projet, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves Bouchard
Agent



Le 9 mars 2006

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le
territoire de la Municipalité de Maskinongé
(3211-02-200)**

Monsieur,

Une lecture attentive du la document complémentaire, portant sur les questions et commentaires au promoteur, nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

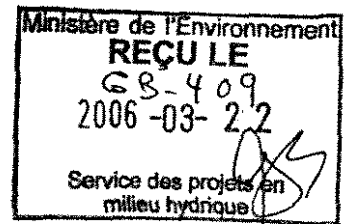
J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Saucier
Conseiller aux opérations régionales



Environment Canada
Environnement Canada

Section des évaluations environnementales
1141 route de l'Église, 8^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5



Sainte-Foy, le 15 mars 2006

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-200

Notre réf.
6900-340-M113

Objet : Projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la municipalité de Maskinongé

Monsieur,

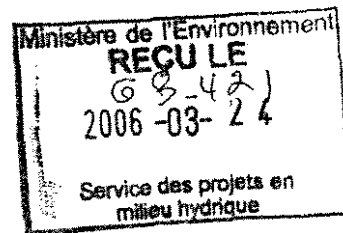
Nous avons bien reçu votre lettre du 1^{er} mars 2006 ainsi que le rapport complémentaire présentant les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Nous vous remercions de nous avoir transmis ce document. Les informations fournies nous semblent satisfaisantes pour analyser le projet en regard de notre champ de compétence.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hélène Laflamme, analyste
Section des évaluations environnementales
Environnement Canada





Le 17 mars 2006

Monsieur Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales
MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) H1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le
territoire de la municipalité de Maskinongé.
(3211-02-200)**

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons procédé à l'examen du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à la municipalité de Maskinongé dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Suite à cet examen, nous constatons qu'aucun des renseignements demandés ne concernent notre champ de compétence. Je vous rappelle que nous n'avons formulé aucune demande de renseignements et que le contenu de l'étude nous apparaissait satisfaisant sur les aspects agricoles. Donc, en ce qui nous concerne, nous n'avons, encore une fois, aucun commentaire à formuler.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez à me contacter.

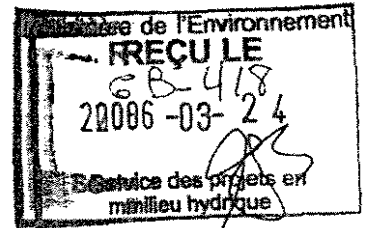
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional

Norman Houle

CC/NH/fl

Le 21 mars 2006



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-200

Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 1^{er} mars 2006 relativement aux travaux prévus par la municipalité de Maskinongé en vue de sécuriser les abords de la rivière Maskinongé.

Les deux rangs situés en bordure de la rivière Maskinongé sont de responsabilité municipale. Le ministère des Transports a été impliqué dans le dossier à la suite d'une demande du ministère de la Sécurité civile auprès de nos spécialistes en géotechnique. Également par les subventions octroyées par le Ministère dans le passé pour corriger certains sites de même que par les demandes de subventions à venir.

Compte tenu que les éléments mentionnés dans votre demande sont de nature technique et que vous avez aussi demandé les commentaires de M. Denis Demers, ing. Ph.D., spécialiste du Service de la géotechnique et de la géologie, nous n'avons aucun nouveau commentaire à formuler dans ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Claude Tremblay, ing.

CT/RB/fo

c. c. M. Robert Beaulieu, ing., coordonnateur — Service inventaires et Plan

Sylvain, Jean

De: Ouellet, Grégoire
Envoyé: 3 mai 2006 16:18
À: Sylvain, Jean
Objet: TR : Commentaires sur le rapport supplémentaire de l'étude d'impact
Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé.

Mon cher Jean,

En réponse à ta demande téléphonique, il semble que la coordonnatrice aux études d'impact (Stéphanie Lachance) ait échappé le suivi de cette demande. Ça ne lui arrive jamais...sauf dans le cas de ton dossier !

Tu peux donc lire dans mon courriel, que je lui avais adressé en mars dernier, mon avis sur le sujet. Désolé pour le dérangement...

S'il subsiste des problèmes, n'hésite pas à me contacter ou Stéphanie...

Salutations cordiales.

Grégoire Ouellet, biologiste
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur Faune Québec
Direction de l'aménagement de la faune
5575 rue Saint-Joseph
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4L7
Téléphone: (819) 371-6575 poste 228
Télécopieur: (819) 373-2901
Courriel : gregoire.ouellet@fapaq.gouv.qc.ca
Important: veuillez noter le changement du nom de la ville de notre bureau:
Trois-Rivières-Ouest est désormais changé pour **Trois-Rivières**

-----Message d'origine-----

De : Ouellet, Grégoire
Envoyé : 22 mars 2006 07:18
À : Lachance, Stéphanie
Objet : Commentaires sur le rapport supplémentaire de l'étude d'impact Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé.

En réponse à notre commentaire sur l'habitat du poisson, le promoteur a précisé, à l'aide des données de forage et d'observations qualitatives générales de différentes sources, la nature de l'habitat du poisson touché par les travaux de stabilisation. Bien que ses conclusions quantitatives sur les sept kilomètres de cours d'eau soient basées uniquement sur cinq sondages, il semble y avoir une constante granulométrique dans le secteur des travaux. Il serait donc surprenant qu'aux endroits où va être déposé de la roche, il s'y déroule actuellement des activités de fraie et d'alevinage significatives, d'autant que ce sont des secteurs en érosion active. Nous comprenons donc que le jugement du promoteur sur l'habitat du poisson ne porte que sur les endroits qui subissent de l'érosion active et qui seront stabilisés.

D'autre part, comme le fait remarquer le promoteur, il est probable que des espèces de poisson utiliseront le nouveau substrat (les roches et les cavités) pour des activités de fraie, mais surtout d'alimentation.

Nous considérons donc que, compte tenu de la nature et des répercussions du problème actuel de même que la solution retenue, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

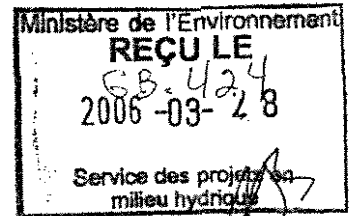
Important: veuillez noter le changement du nom de la ville de notre bureau:

Trois-Rivières-Ouest est désormais changé pour ***Trois-Rivières***

Grégoire Ouellet, biologiste
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur Faune Québec
Direction de l'aménagement de la faune
5575 rue Saint-Joseph
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4L7

Téléphone: (819) 371-6575 poste 228
Télécopieur: (819) 373-2901
Courriel : gregoire.ouellet@fapaq.gouv.qc.ca

Le 24 mars 2006



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé
(3211-02-200)**

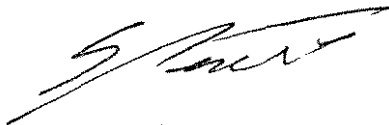
Monsieur Brunet,

Nous donnons suite à votre lettre du 1^{er} mars 2006 concernant l'étude environnementale soumise par la municipalité de Maskinongé dans le cadre de son projet de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40.

Après analyse du document additionnel transmis par le promoteur, il nous fait plaisir de vous confirmer que cette étude demeure recevable en ce qui concerne notre champ de compétence.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et responsable de ce dossier à notre direction régionale au numéro de téléphone (819) 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca.

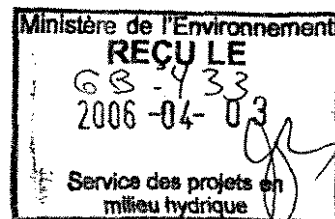
Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/PR/lg

c.c. M. Éric Houde, directeur des services régionaux
M. Robert Lortie, chef du service du soutien aux régions
M. Dave Castegan, service du soutien aux régions



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 mars 2006

OBJET : Programme de stabilisation des berges de la rivière
Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le
territoire de la Municipalité de Maskinongé
(3211-02-200)

En réponse à votre note du 6 mars 2006, voici les commentaires de M. Martin Ferland, ing., sur le dossier susmentionné.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Ferland, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7160, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des barrages publics

DATE : Le 31 mars 2006

OBJET : **Programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé (3211-02-200)**

La présente note est pour répondre à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales concernant le sujet mentionné en objet. Comme suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué, il s'agit d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ultérieurement ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire. Plus précisément, il nous demande un avis relativement à l'acceptabilité du projet du point de vue de ses impacts hydriques et de la sécurité des ouvrages proposés.

Le présent avis est basé sur le document produit par Procéan et intitulé « Municipalité de Maskinongé – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40 – Rapport complémentaire » ainsi que sur la note préparée par M. Richard Boutet, ingénieur en date du mois de novembre 2004.

Le projet proposé consiste en la stabilisation d'une partie des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40. Des interventions sont proposées à 11 endroits pour une longueur totale de 1425 mètres. Il est à noter que certains travaux de stabilisation, jugés urgents, ont déjà été effectués en 2002 dans le même secteur.

À la suite de l'analyse réalisé par M. Boutet, deux sujets préoccupants ressortent en rapport avec la configuration des ouvrages proposés :

- L'interprétation de la stabilité des talus à l'aide d'un facteur de sécurité venant d'un ratio du poids de la rive en rapport avec la pente de cette dernière, favorisant ou non un glissement de terrain. Plus particulièrement, questionnement sur la pertinence d'utiliser un facteur de sécurité supérieur ou égal à 1,50.
- Les conséquences de l'ultra-sécurisation des berges utilisant une trop grande masse de pierres dans la rivière provoquant ainsi une restriction à l'écoulement et une augmentation induite des coûts.

Après analyse des documents fournis, le premier point de discussion a été considéré dans l'analyse présentée dans le rapport complémentaire. Ainsi, selon les conditions, un facteur

de sécurité inférieur à 1,50 permet de diminuer les masses de pierres mises en place dans la rivière ainsi que les coûts du projet.

Concernant le deuxième point, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport complémentaire, aucune proposition relative à la nature du suivi environnement concernant les impacts des empiètements sur le cours d'eau à la suite des travaux proposés n'est exposée dans le rapport principal. Le consultant devrait être questionné relativement aux effets possibles d'une action érosive en aval ou sur la berge opposée dû à la réduction par endroit de la section d'écoulement de la rivière.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

MF/vb


Martin Ferland, ing., M.B.A.

Sylvain, Jean

De: Demers, Denis [Denis.Demers@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 2 mai 2006 15:46
À: Sylvain, Jean
Objet: Réponses à commenter - Évaluation environnementale - rivière Maskinongé

Bonjour Jean,

J'ai poursuivi ma lecture du rapport complémentaire de SNC-Lavalin que j'avais commencé en mars dernier et je suis maintenant capable de te donner un avis sur les réponses fournies par cette firme à votre document « Questions et commentaires ».

Après comparaison avec les travaux de stabilisation proposés dans l'étude initiale, on remarque que les concepteurs ont fait des analyses de stabilité plus élaborées et plus rigoureuses pour la production de ce rapport complémentaire. On peut affirmer maintenant que le design a été optimisé et que les travaux recommandés sont adéquats pour régler les dangers appréhendés. Selon moi, l'empiètement de l'enrochement dans la rivière a été convenablement réduit afin d'optimiser la diminution de l'impact sur le cours d'eau versus l'obtention d'un coefficient de sécurité suffisant.

En conclusion, il serait pratiquement impossible de réduire encore plus l'enrochement sans compromettre la sécurité. Par conséquent, je considère que la firme a convenablement répondu aux questions que nous leur avons soulevées lors de la rencontre que nous avons eu avec eux le 14 avril 2005 et que les travaux qu'ils proposent maintenant sont tout à fait appropriés au problème à régler.

En espérant que ces informations te seront utiles, je t'adresse mes salutations.

Denis Demers, ing. Ph.D.
Responsable, Section "Mouvements de terrain"
Service de la géotechnique et de la géologie
Ministère des Transports du Québec
930, Chemin Sainte-Foy, 2ème étage
Québec, (Qc) Canada
G1S 4X9

De : jean.sylvain@mddep.gouv.qc.ca [mailto:jean.sylvain@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 2 mai 2006 11:56
À : Demers, Denis
Objet : Coordonnées

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Bonjour Denis,

Comme convenu par téléphone,
voici mes coordonnées et mon adresse courriel

Jean Sylvain

Biologiste, M.Sc.A. Génie Civil - Environnement

Sylvain, Jean

De: Ferland, Martin
Envoyé: 8 mai 2006 08:58
À: Sylvain, Jean
Cc: Aubé, Pierre
Objet: Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 4 mai dernier, voici quelques informations complémentaires relativement au suivi environnemental. Je crois que les informations contenues au point 10.2 « Programme de suivi environnemental » de la page 79 de 87 du rapport final, nous permettra de détecter les effets possibles d'une action érosive en aval ou sur la berge opposée. Ainsi, cette proposition relative à la nature du suivi environnemental est satisfaisante. Cependant, il serait intéressant dans les étapes subséquentes d'établir plus précisément l'étendu des zones à vérifier ainsi que leur localisation.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

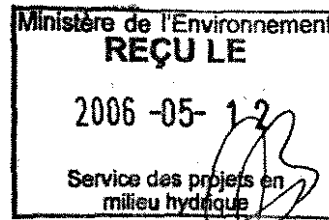
Martin Ferland, ing.

Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de l'expertise hydrique et de la
gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
☎ : (418) 521-3825, poste 7160
☎ Télécopieur : (418) 643-6900
✉ : martin.ferland@mddep.gouv.qc.ca



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat Oceans and Habitat
Région du Québec Quebec Region
Évaluation environnementale et Environmental Assessment and
grands projets Major Projects



Classif. sécurité / Security

Le 9 mai 2006

Voire réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9515-35-1415

Objet : Recevabilité – Stabilisation des berges entre la route 138 et l'autoroute 40, rivière maskinongé.

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 1^{er} mars dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Les experts de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson ont examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur les documents suivants :

- Procéan, membre du groupe SNC-Lavalin Environnement. Septembre 2004. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère de l'Environnement, stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40. 87 pages + annexes.
- Procéan inc. Février 2006. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé entre la route 138 et l'autoroute 40. Rapport complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement déposée à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, 17 pages + annexes.

Nous vous informons que Pêches et Océans Canada juge l'étude recevable et n'émettra pas de questions supplémentaires sur les documents transmis.

À la lumière des informations disponibles à ce jour, nous sommes d'avis que le projet à l'étude entraînera une destruction, une détérioration et une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Toutefois, nous croyons qu'en combinant les enrochements à des techniques de génie végétal, il est possible pour le promoteur d'éviter la DDP. Par exemple, la végétalisation des enrochements serait bénéfique pour les poissons et permettrait l'atteinte du bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. En conséquence, aucun projet de compensation ne serait nécessaire.

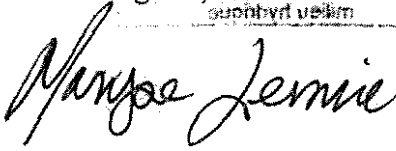
.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@dfo-mpo.gc.ca

100857
Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à madame Marie-Pierre Veilleux par téléphone au (418) 775-0895, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse VeilleuxMP@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets